

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 22 mars 2026 à 10h00 sous la présidence de Monsieur LHOMME Jean-Marc, Adjoint au maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

**Membres présents :**

Monsieur BEAUDOIN Nicolas  
Madame DIDIER Christelle  
Monsieur FRANCOIS Michel  
Monsieur KRZYZOSIAK Pierre  
Monsieur LHOMME Jean-Marc - Adjoint au Maire  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Madame MOREAU Beatrice  
Madame MOURAIN Josiane  
Madame NOULET Nadine  
Monsieur PIERRET Samuel  
Monsieur RAGOT Frederic  
Madame RAGOT Megane  
Madame SAUVREZY Audrey  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire  
Madame VERCAEMPT Annie

**Membres absents représentés :**

-

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame MOURAIN Josiane

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- ELECTION DU MAIRE
- CHOIX DU SECRETAIRE
- PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2026
- 2026\_4 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 2026\_5 - ELECTION DES ADJOINTS - SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE
- Questions diverses

<b>- ELECTION DU MAIRE</b>
----------------------------

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Marc LHOMME, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Pierre KRZYZOSIAK et Monsieur Samuel PIERRET.

### Déroulement de vote

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d. Nombre de suffrages blancs .....	2
e. Nombre de suffrages exprimés .....	13
f. Majorité absolue .....	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
MONCOURTOIS Hervé	12	Douze
TOKARSKI Marie-Pierre	1	Un

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Hervé MONCOURTOIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### **- CHOIX DU SECRETAIRE**

Madame Josiane MOURAIN est nommée secrétaire de séance

#### **- PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

**15 voix pour**

#### **2026\_4 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2122-2** relatif au nombre maximal d'adjoints pouvant être élus (au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal) ;
- le résultat des élections municipales du 22 mars 2026 ;
- la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la répartition des délégations ;

**Considérant**

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer, avant l'élection des adjoints, le nombre de postes à pourvoir ;
- que l'organisation de l'exécutif municipal requiert la nomination de 4 adjoints au maire ;
- 

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, **à la majorité** (12 voix pour, 2 contre et 1 abstention) :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le nombre d'adjoints au maire est fixé à **4** (Préciser : ce nombre est conforme à la limite de 30 % de l'effectif du conseil municipal.)

**Article 2 :** Les adjoints seront élus conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée selon les modalités en vigueur.

**15 voix pour**

## **2026\_5 - ELECTION DES ADJOINTS - SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2122-7**, **L.2122-7-1** et **L.2122-7-2**,
- la délibération n° 2026\_04 du 22/03/2026 fixant à **quatre (4)** le nombre d'adjoints au Maire,
- le résultat de l'élection du Maire en date du **22/03/2026**.

**Considérant :**

- que l'élection des adjoints doit être réalisée selon un **scrutin de liste**,
- que les listes doivent respecter **le principe de parité**,
- que le scrutin se déroule à la **proportionnelle à la plus forte moyenne**, sans adjonction ni suppression de noms, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT,
- qu'il convient de procéder à l'élection des quatre adjoints de la commune.

**Après présentation des listes de candidats,**

et après vérification de leur conformité aux règles légales et à la parité, le Conseil municipal procède à l'élection des quatre adjoints au Maire.

**Résultats du scrutin :**

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 12
  - Bulletins blancs ou nuls : 3

**Liste déposée :**

- Liste n°1 : « Michel FRANÇOIS »

Après dépouillement, application de la règle de la plus forte moyenne et répartition des sièges, sont proclamés élus adjoints au Maire de Bruyères-et-Montbérault :

1. **Michel FRANÇOIS**, 1er adjoint
2. **Béatrice MOREAU**, 2e adjointe
3. **Pierre KRZYZOSIAK**, 3e adjoint
4. **Josiane MOURAIN**, 4e adjointe

**Décision :**

Le Conseil municipal **proclame élus** les quatre adjoints au Maire ci-dessus désignés.

**15 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 12h00.

Madame MOURAIN Josiane  
Secrétaire de séance

Monsieur MONCOURTOIS Hervé,  
Maire